



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice	:	<b>23</b>
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL)	:	<b>22</b>
Nombre de présents	:	17
Nombre de votants	:	20
Date de convocation	:	23/11/2017

COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 29 novembre 2017**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES, LAMOTHE, Mme DEGOS, M. DUBOS, Mme COURROS (a procuration pour M. GOSSELIN), M. MARSAN, Mme BRUGAT, M. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme DARGELOSSE, MM. GAILLARDET, DUBUN, BRUEY, Mme GARRIDO (a procuration pour Mme CELIMON), M. DUPLA, Mmes THIEBLIN, DAUGREILH, M. DUCASSE.

**Etaient excusés :** MM. GOSSELIN (a donné procuration à Mme COURROS), TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme CELIMON (a donné procuration à Mme GARRIDO).

**Absentes non excusées :** Mmes DUBOIS-MAURY, CHAPUIS.

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance H

Délibération n°12

**DELIBERATION**

**Rapporteur : Mme BRUGAT**

**Objet : Ville de TARTAS – EASA – Vacances d'hiver – Séjours à la neige 2018**

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement de TARTAS, il est proposé pour les vacances d'hiver des séjours à la Montagne. Aussi, un Séjour pourrait avoir lieu du 12 au 16 février 2018, pour un groupe de 20 à 24 enfants de 9 ans à 17 ans, sur le principe de 2017.

Il est proposé à notre assemblée d'autoriser ce séjour, sur la base de la délibération du 23 novembre 2016, dans le respect de la règle du quotient familial, et d'un prix de séjour de 380 €. Toutefois, il sera tenu compte des aides tant du Conseil départemental, de la CAF.

Toutefois, il est précisé qu'une nouvelle délibération sur proposition de la commission Education Jeunesse pourra modifier tant le prix du séjour que la grille de quotient familial en fonction des aides ou de la participation demandée aux familles.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**



**AUTORISE** ce séjour, sur la base de la délibération du 23 novembre 2016, dans le respect de la règle du quotient familial, et d'un prix de séjour de 380 €. Toutefois, il sera tenu compte des aides tant du Conseil départemental, de la CAF.

Toutefois, il est précisé qu'une nouvelle délibération sur proposition de la commission Education Jeunesse pourra modifier tant le prix du séjour que la grille de quotient familial en fonction des aides ou de la participation demandée aux familles.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES